



Conditions Générales de Vente

Article 1er - Objet et définitions

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des produits et services commercialisés par la société SOUDOTIQUE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 326 356 771.

Elles annulent et remplacent toutes conditions de ventes antérieures et s'appliquent nonobstant toute clause contraire dans les conditions générales d'achat du Client, sauf dispositions spécifiques mentionnées dans les devis, accusés de réception ou factures émis par Soudotique. Ces documents prévalent et sont réputés acceptés par les parties.

Article 2 – Prix, commandes et conditions de paiement

Prix

- Tous nos prix sont indiqués en Euros (€), hors TVA.
- La TVA applicable et celle en vigueur au moment de la facturation.
- Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande
- Soudotique se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sauf mention contraire ou accord spécifique écrit.
- Toute commande inférieure à **150 € HT** pourra donner lieu à des frais de traitement dits « petite commande », frais valorisés à hauteur de 40 euros HT.
- Nos prix s'entendent Ex-Works (Incoterms 2020) sauf accord contraire.

Commandes

- Toute commande passée doit faire l'objet d'une confirmation écrite par le Client.
- Une commande n'engage Soudotique qu'après acceptation écrite de cette dernière.
- La validation de la commande constitue un engagement ferme et définitif d'achat de la part du Client. Aucune annulation de commande ne sera acceptée sans l'accord préalable de Soudotique ou une contrepartie de 100% de la valeur de la commande.
- Soudotique se réserve le droit de refuser une commande dans les 8 jours suivant sa réception, notamment en cas de surcharge de travail, d'incompatibilité avec son éthique, de risque client ou de toute autre raison légitime.

Participation aux outillages / programmations

- Les frais d'outillages et de programmation sont facturés à hauteur de **2/3 des frais réels engagés par Soudotique**. En l'absence de fabrication effective, le **1/3 restant** sera facturé, sauf accord contraire.
- Les outillages et programmes seront détruits après **24 mois sans commande de la part du Client**, sauf accord particulier entre les parties.

Coût de stockage

En cas de stockage prolongé des pièces clients sans bon de livraison édité dans les **2 derniers mois**, des frais de stockage pourront être facturés à partir du **3^e mois** (par exemple, 25 € HT/mois par palette).

Conditions de Paiement

Paiements à 30 jours nets à date de facture, par virement bancaire, sauf dérogation.

Soudotique se réserve le droit, à tout moment, de réduire les délais de paiement et de demander toutes informations ou garanties qu'elle jugera utiles dans les cas suivants :

- Nouveau client,
- Lorsque la situation du Client laisse supposer un risque quant au paiement de son encours.

En cas de livraison partielle de commande, le solde non-livré ne peut retarder le règlement de la partie livrée.

Aucun n'escampte n'est accordé et ce même en cas de paiement par anticipation.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation, et tout coût bancaire lié au paiement sont à la charge du Client.

En cas de litige sur une facture, le Client doit en informer Soudotique avant l'échéance. Tout non-respect de cette règle donnera lieu à des pénalités de retard (cf. art 3) voire la suspension du compte client.

D'une manière générale, le non-paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigibles et de plein droit, toutes créances de Soudotique, même non encore échues, et peut entraîner la suspension de l'exécution et de la livraison de toute commande en cours.

Conformément à l'article 441-3 du Code de commerce, « le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le Client, à la disposition du bénéficiaire ou de son subrogé ».

Aucun document, tels que bons de commande ou bons de livraison, ne sera joint à la facture.

Les factures sont transmises par mail sauf demande contraire du client.

Article 3 – Défaut de paiement à l'échéance

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités calculées sur la base du **taux d'intérêt légal majoré de 1,5**.

Une indemnité forfaitaire de **40 €** sera due pour frais de recouvrement, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le Client sera en outre redevable de l'intégralité des frais et honoraires exposés en vue du recouvrement des factures impayées, s'ils sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire.

Article 4. – Transfert de Propriété

La propriété des marchandises est transférée au Client uniquement après paiement intégral des factures.

En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de récupérer les marchandises sans préavis.

Article 5. – Confidentialité - protection du savoir-faire

Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers, sans l'autorisation au préalable de Soudotique, toutes les informations afférentes au contrat qui lie les parties.

Soudotique se réserve le droit de ne pas divulguer au Client ses connaissances techniques, méthodes de travail, procédés, documents et savoir-faire considérés par elle-même comme une propriété intellectuelle.

Soudotique ne saurait être tenue pour responsable de divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 6. - Audit Client

Un (1) audit produit peut être réalisé annuellement par le Client, à ses frais et pour une durée maximale d'une demi-journée.

Le Client se limitera à un audit produit par an, sauf en cas de non-conformité avérée.

Toute demande d'audit doit être adressée avec un préavis de **15 jours** et accompagnée du plan d'audit, du nom et de la qualité des intervenants

Lors de l'audit, les documents non confidentiels peuvent être consultés sur place, mais aucune photo ou vidéo n'est autorisée sans l'accord écrit de Soudotique.

Article 7. Assurance

Soudotique décline toute responsabilité en cas de perte, endommagement ou destruction de biens confiés en dépôt (outillage, matière... etc.) au-delà du montant de son intervention.

Assurance des marchandises confiées à façon

Le Client assureur contre les risques ci-après énumérés, ses marchandises confiées en dépôt à Soudotique, agissant en qualité de franchisant. La présente clause est limitée aux seuls événements qui suivent :

INCENDIE-EXPLOSIONS-FOUDRE ET RISQUES SPECIAUX comme définis ainsi :

- Tempêtes, ouragans, cyclones, grêle et neige sur les toitures,
- Fumées,
- Choc ou chute d'appareils de navigation aérienne, franchissement du mur du son,
- Choc de véhicules terrestres,
- Dégâts des eaux,
- Actes de vandalisme et de malveillance, émeutes et mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, attentats,
- Substances toxiques.

En conséquence, le Client renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer envers Soudotique à la suite d'un sinistre ci-avant énuméré. A titre de réciprocité, Soudotique renonce à tout recours envers son Client pour tout sinistre survenu du fait des marchandises, objet de la présente clause, atteignant ses propres biens.

Chacune des parties s'engage à informer ses assureurs de l'existence de la présente clause et à obtenir de leur part que la renonciation à recours réciproque figure en leur police d'assurance respective.

Article 8. - Livraison et expédition

Livraison

Les délais de livraison indiqués sont « départ d'usine » et donnés à titre indicatif.

Tout retard ne permet pas au Client d'annuler la vente, de refuser les marchandises ou de demander des compensations, y compris en cas de force majeure.

Nos prix s'entendent Ex-Works (Incoterm 2020) sauf accords contraires.

Les bons de livraison émis lors de chaque expédition tiennent lieu de certificat de conformité et attestent que les produits livrés sont conformes aux spécifications convenues et aux exigences de qualité applicables. Le certificat est édité en français, il peut être envoyé en version anglaise sur simple demande écrite à adv@soudotique.com.

Cas d'expédition à la charge de Soudotique

L'assurance AD valorem pour la protection des marchandises n'est pas incluse dans nos prix de vente dans le cas où Soudotique serait en charge du transport. Il est de la responsabilité du client de faire une demande express pour bénéficier de cette assurance qui reste entièrement à sa charge. En l'absence d'une demande explicite de la part du client, les marchandises seront expédiées sous sa propre responsabilité et à ses risques et périls.

Défauts - Vices apparents – Non-conformité

Les Produits doivent être vérifiés par le Client à leur réception.

En cas de transport à la charge de Soudotique, dès sa réception, le Client doit contrôler le contenu de sa commande. Il devra

impérativement émettre toute réserve sur le bordereau de livraison, en particulier si l'emballage du produit est endommagé. Dans ce cas, seule la responsabilité du transporteur pourra être engagée. Si aucune réserve n'est formulée, la commande sera considérée comme exempte de vices apparents.

Toute réclamation relative aux vices apparents et/ou à la non-conformité des Produits reçus par le Client par rapport à la commande ou au bon de livraison, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 10 des présentes Conditions Générales.

Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés

Article 9. - Garantie / Retour

Les Produits livrés sont systématiquement vérifiés par Soudotique avant leur expédition.

Soudotique garantit que ses **prestations** de conditionnement, résinage et vernissage sont exécutées en conformité avec les spécifications convenues et les normes de qualité applicables.

Pour toute réclamation se référer à l'article 10 des présentes Conditions Générales.

Tout retour en dehors d'une réclamation ne sera pas accepté.

Pour la **vente de produits**, la garantie du fabricant s'applique sous réserve d'une utilisation conforme aux instructions. Toute utilisation inappropriée et non conforme pourra entraîner la nullité de la garantie. Toute demande de retour devra faire l'objet d'une demande écrite à adv@soudotique.com. Soudotique qui se réserve le droit de refuser le retour de ladite marchandise.

Les frais de retour restent à la charge du Client, sauf accord contraire.

La garantie ne couvre pas :

- Les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'un stockage inapproprié, d'une manipulation négligente ou d'une installation non conforme.
- Les dégradations causées par des conditions environnementales anormales (humidité excessive, températures extrêmes, exposition à des produits chimiques, etc.).
- Les modifications ou réparations effectuées par le client ou par un tiers non autorisé par Soudotique.
- L'usure normale des matériaux.

La responsabilité de Soudotique au titre de la garantie est strictement limitée à la valeur des produits reconnus comme défectueux. En aucun cas, Soudotique ne pourra être tenue responsable de dommages indirects, tels que pertes de production, perte de données ou préjudices financiers.

Article 10. - Réclamation

Toute non-conformité doit être adressée par écrit à adv@soudotique.com & qualite@soudotique.com dans un délai de 24 heures suivant la réception de la marchandise.

Soudotique se réserve le droit de demander au Client toute preuve étayant la réclamation de ce dernier y compris le retour du produit défectueux et faisant l'objet de la réclamation.

Une analyse sera faite par Soudotique ou tout organisme mandaté par cette dernière.

En cas de non responsabilité de Soudotique, cette dernière se réserve le droit de demander au Client le remboursement des frais d'analyse.

Article -11. Protections des données clients

Les données personnelles des clients ne seront utilisées que dans le cadre de la mission ou dans le cadre des activités commerciales de Soudotique.

Article – 12. Attribution de compétences

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent qu'en cas de différend sur son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation, elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.

Article - 13. Clause de Médiation

Toute contestation relative au contrat pourra, à tout moment, être soumise à la présente procédure de médiation.

A cet effet, la partie la plus diligente saisit l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et propose le nom d'un ou plusieurs médiateurs en vue de parvenir dans les 15 jours à la désignation d'un médiateur unique et accepté par les deux parties.

Le médiateur devra communiquer ses conclusions aux parties dans un délai de deux mois à compter de sa désignation. Les parties sont alors libres d'accepter ou de refuser les propositions du médiateur, ou de la médiation elle-même, la partie la plus diligente peut saisir la Tribunal compétent.

En l'absence d'accord, le Tribunal de Commerce de Versailles, lieu du siège social de Soudotique, sera seul compétent.